

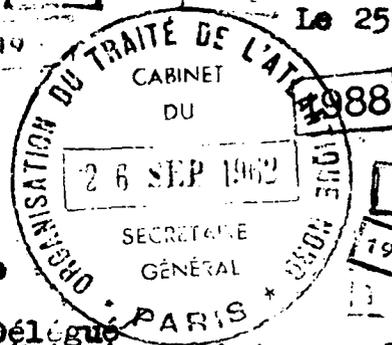
REG-AP
200

Senti en PO/62/537¹²

CJ(62)239 - Clt.931
Copie n° 1

Le 25 septembre 1962.

~~SECRET~~



107

Au : Secrétaire Général

Du : Conseiller Juridique

cc. : Secrétaire Général Délégué
Secrétaire Général Délégué Adjoint pour l'Economie & les Finances

Secrétaire Exécutif
Représentant du Groupe Permanent

OBJET/: Plans de circonstances pour Berlin

1. Par Note SG(62)584 du 6 septembre 1962, vous avez bien voulu me demander d'étudier les problèmes juridiques que poserait l'exécution éventuelle des Plans MARCON et de vous faire parvenir cette étude avant la fin du mois. Je vous prie de trouver ci-joint le travail demandé dont le texte a été arrêté après consultation de Monsieur Gregh et du Général Guérin.
2. Ce document aborde des problèmes juridiques délicats ayant des conséquences politiques importantes (voir par exemple le paragraphe 31(a) relatif à la consultation du Conseil de Sécurité). J'ai fait naturellement effort pour demeurer aussi objectif que possible. Il n'en reste pas moins que certains des développements effectués comportent une part d'incertitude et pourraient être éventuellement contestés par les gouvernements intéressés.
3. Vous avez envisagé (PO(62)581 - § 5(c)) d'adresser ma note au Conseil Atlantique. Compte tenu des considérations développées au paragraphe précédent, je me demande s'il ne serait pas préférable d'envoyer le document préparé aux Ambassadeurs par une lettre personnelle leur demandant de faire connaître d'urgence le point de vue de leurs autorités sur les problèmes juridiques soulevés. Une fois ces réponses parvenues, un document définitif pourrait être soumis au Conseil.
4. Reste à déterminer s'il est souhaitable, à l'heure actuelle, d'envoyer le projet de note aux Quartiers Généraux de SACLANT, de SHAPE et de CINCHAN. Compte tenu du fait que le document préparé vise essentiellement les plans maritimes et que les Quartiers Généraux pourraient au vu de ce document nous fournir certaines précisions et certains commentaires utiles, je pense qu'une telle communication pourrait être envisagée sur une base analogue à celle employée pour les délégations.
5. Pour le cas où vous seriez en accord avec les suggestions présentées ci-dessus, vous trouverez ci-joint un projet de lettre dans le sens suggéré.

DOWNGRADED TO
P.J. Public Disclosure
SERIAL (2010)0001

2007

2000

G. Guillaume
G. GUILLAUME

1-13

~~COSMIC TOP SECRET~~

Le 25 septembre 1962.

PROJET DE LETTRE

Cher Monsieur l'Ambassadeur,

Par Note PO(62)581 du 11 septembre 1962, j'avais appelé votre attention sur le fait que certains des plans maritimes proposés en cas de crise à Berlin, pouvaient avoir des conséquences juridiques de nature à influencer les décisions du Conseil en la matière. J'avais alors demandé à notre Conseiller Juridique d'étudier cette question en vue de préparer un document à l'intention du Conseil.

Monsieur Guillaume vient de m'adresser à ce sujet une Note dont vous trouverez copie en annexe. Compte tenu du caractère extrêmement délicat des problèmes juridiques soulevés, j'ai tenu à vous adresser le document préparé avant de le soumettre officiellement au Conseil.

Je souhaiterais que vous communiquiez ce document à vos Autorités et que vous me fassiez connaître aussi rapidement que possible le point de vue de ces dernières.

Une fois celui-ci précisé, il sera possible pour le Conseiller Juridique de préparer un document définitif que je soumettrai alors au Conseil.

Je vous prie de croire

(signé) D.U. STIKKER